

Descriptif de Service

Nom de domaine

Table des matières

1	DEFINITIONS	2
2	OBJET	2
3	PRESENTATION DU SERVICE	3
3.1	APERÇU DU SERVICE	3
3.2	ACCREDITATIONS	3
3.3	PARTENARIATS	3
4	CONDITIONS D'UTILISATION	3
4.1	ENREGISTREMENT ET GESTION D'UN NOM DE DOMAINE	3
4.2	CARACTERES AUTORISES	3
4.3	DUREE MINIMALE	3
4.4	CHOIX, UTILISATION ET ATTRIBUTION DU NOM DE DOMAINE	4
4.5	TRANSFERT DU NOM DE DOMAINE VERS UN AUTRE FOURNISSEUR	4
4.6	TRANSMISSION D'UN NOM DE DOMAINE	4
5	ACCES AU SERVICE	5
5.1	ESPACE CLIENT ENTREPRISE	5
5.2	INTERFACE DE GESTION DES ZONES DNS	5
6	CONTENU DU SERVICE	5
6.1	ENREGISTREMENT ET GESTION	5
6.2	ACTES D'ADMINISTRATION	5
6.3	HEBERGEMENT DNS SEUL (SERVICE PAYANT)	5
6.4	REGISTRY-LOCK (SERVICE PAYANT)	6
6.5	PRESENCE LOCALE (SERVICE PAYANT)	6
6.6	DNSSEC (SERVICE PAYANT)	6
6.7	TARIFS	7
7	SUPPORT	7
8	RESILIATION	7
8.1	RESILIATION ANTICIPEE PAR LE CLIENT	7
8.2	RESILIATION ANTICIPEE PAR LE PRESTATAIRE	7
8.3	CONSEQUENCES EN CAS DE RESILIATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DU PRESTATAIRE INCLUANT UN NOM DE DOMAINE	7
9	RESPONSABILITE DU CLIENT	7
9.1	UTILISATION DU NOM DE DOMAINE PAR UN MANDATAIRE OU EN VERTU D'UNE AUTORISATION	7
9.2	UTILISATION DE L'INFORMATION CONCERNANT LE CLIENT	8
9.3	MISE A JOUR DES BASES WHOIS	8
10	RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	8
11	REGLEMENT DES CONFLITS DE NOM DE DOMAINE	8
11.1	ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9

1 Définitions

En complément des définitions des Conditions Générales, les définitions spécifiques suivantes s'appliquent à ce Descriptif de Service.

Acte d'administration désigne tout acte à caractère administratif ou technique relatif à un nom de domaine d'un Client, adressé par le Prestataire au Registre. Il peut s'agir par exemple d'une création ou d'un changement de Registrar.

AFNIC désigne l'association loi de 1901 qui a pour mission de gérer les domaines Internet nationaux de premier niveau de la France, La Réunion, des Terres australes et antarctiques françaises, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna > .FR/.RE/.PM/.TF/.WF/.YT. L'Afnic est également un opérateur technique pour les extensions .paris, .bzh, .alsace, .corsica.

Bulletin technique désigne le document permettant à un client d'indiquer la nature de sa demande, les informations du contact titulaire, administratif et technique ainsi que les informations techniques du nom de domaine.

Bureau d'enregistrement (ou Registrar) désigne l'entité, ici le Prestataire, qui enregistre pour le compte du Client un nom de domaine auprès des Autorités de nommage.

Contact technique et administratif : Ils sont nommés par un représentant légal de la société titulaire du Nom de domaine. Ils sont habilités à réaliser des modifications techniques du Nom de domaine.

Contact titulaire : Il est nommé par le représentant légal afin d'agir en son nom. Il a la responsabilité de maintenir à jour les coordonnées des contacts du nom de domaine. Il est le seul à recevoir un mail d'alerte annuel pour la mise à jour des contacts. Il est le seul habilité à recevoir les codes de transfert en cas de changement de Registrar. Il est le seul habilité à valider un transfert de propriété (changement de SIREN).

EURID désigne l'association sans but lucratif désignée par la Commission européenne comme le registre qui gère le domaine de premier niveau .eu.

Règles d'enregistrement désigne les conditions d'attributions des extensions Internet. Elles sont définies par les différents registres. Elles couvrent tous les aspects administratifs, légaux et techniques des noms de domaine pouvant être enregistrés avec chaque extension.

Conditions Générales désignent les Conditions Générales du Prestataire qui ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Prestataire fournit les Services au Client.

Hébergement DNS seul désigne le Service d'hébergement des zones DNS du Client sur les Serveurs DNS du Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire n'est pas le Bureau d'enregistrement.

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) désigne l'organisme américain à but non lucratif ayant pour principales missions d'administrer les ressources numériques d'Internet, dont les noms de domaines de premier niveau (com, net, info, biz).

IDN désigne les noms de domaine utilisant des systèmes de codage et des polices de caractère alphabétiques non latins.

Nom de domaine désigne l'équivalent alphanumérique de l'adresse IP, désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du Site Internet du Client.

Registre désigne l'entité (prenant la forme d'une société ou d'une association) chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion d'une extension. La mission des registres inclut la maintenance des bases de données et des services de recherche publics, l'accréditation des bureaux d'enregistrement, l'enregistrement des noms de domaine demandés par les bureaux accrédités et l'exploitation des serveurs.

Serveurs DNS désigne les serveurs qui établissent la correspondance entre une adresse IP et un Nom de domaine.

Service désigne l'enregistrement et la gestion d'un Nom de domaine par le Prestataire.

Site Internet désigne l'ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs Noms de domaine.

Territoire : Ce service est applicable en France et dans les départements et régions d'outre-mer.

2 Objet

Le présent descriptif de service a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit le service « Nom de domaine » (ci-après le « Service ») au client. Le présent descriptif est rattaché directement aux Conditions Générales du Prestataire.

3 Présentation du Service

3.1 Aperçu du service

Le prestataire propose l'hébergement, l'enregistrement et la gestion d'un ou plusieurs Noms de domaine.

3.2 Accréditations

L'ICANN a délégué l'attribution des Noms de domaine aux registres suivants : Verisign GRS pour les extensions .com et .net, Neustar Inc. pour les extensions .biz et Afilias pour les extensions .info.

L'AFNIC a délégué l'attribution des domaines sectoriels en .fr à Promopixel.

Le Prestataire est accrédité par l'ICANN pour l'enregistrement des extensions .com, .net, .biz et .info.

Le Prestataire est accrédité par l'EURid pour l'enregistrement des Noms de domaine de la zone de nommage en .eu.

Le Prestataire est accrédité par l'AFNIC pour l'enregistrement des Noms de domaine en .fr, .re, .yt, .pm, .wf, .tf. et .alsace

3.3 Partenariats

Pour les Noms de domaine d'extension .org et les IDN d'extension .com et .net, le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration auprès de Nordnet, en sa qualité de Registrar.

Pour toutes les autres extensions, le Prestataire se charge de transmettre la demande d'enregistrement ou d'administration de ces noms de domaine du Client auprès de la société CSC Global, en sa qualité de Registrar.

4 Conditions d'utilisation

4.1 Enregistrement et gestion d'un Nom de domaine

Chaque demande d'enregistrement et de gestion du Nom de domaine choisi par le Client doit obligatoirement faire l'objet d'une Commande et d'un Bulletin Technique.

En cas de refus de la part du registre ou du bureau d'enregistrement de procéder à la Commande, le Prestataire s'engage à fournir au Client toutes les explications nécessaires concernant le respect de ses obligations vis-à-vis du registre par tout moyen à sa convenance, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas d'inexactitude des informations communiquées par le Client.

L'attribution d'un Nom de domaine s'effectue selon la règle « premier arrivé, premier servi ». Il n'existe donc aucune garantie de pré-enregistrement de la part du Prestataire

En cas de contestation ou de litige concernant la date et l'heure de saisie d'un enregistrement de Nom de domaine, la date et l'heure indiquée dans la base de données du Prestataire ou du Registre feront foi.

4.2 Caractères autorisés

Le Nom de domaine doit être composé à partir de l'ensemble des caractères suivants : lettres de l'alphabet de « a » à « z », chiffres de « 0 » à « 9 » et symbole « - » (tiret). Le nom de domaine doit comporter de 2 à 63 caractères.

Il n'y a pas de différence entre les lettres majuscules et minuscules.

Le caractère « . » a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné, suivant le plan de nommage interne défini par le Client.

Les caractères « _ » et « / » sont interdits dans les noms de domaine ou de sous-domaine et les nouvelles versions du logiciel DNS rejettent systématiquement ces noms. Seul le caractère « - » (tiret) est autorisé comme séparateur.

4.3 Durée minimale

Le Contrat prend effet à la date de réception de la commande signé par le Client. La durée d'enregistrement du Nom de domaine est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

4.4 Choix, utilisation et attribution du nom de domaine

Il appartient au Client, avant toute demande de réservation, d'effectuer toute vérification idoine qui s'impose.

Notamment, il prendra garde à ne pas porter atteinte :

- à un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial,
- à un droit de la personnalité,
- ou à un droit d'auteur.

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine :

- ne porte atteinte ni à l'ordre public, ni aux lois et usages en vigueur,
- ne soit pas diffamatoire ou raciste,
- ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif
- ne porte atteinte à la réputation ou à l'image du Prestataire
- respecte les recommandations de l'ICANN

Au cas où l'une au moins de ces conditions ne serait manifestement pas remplie, le Prestataire se réserve le droit de :

- ne pas donner suite à la demande de création ou de changement de Registrar
- de procéder à la résiliation du contrat après avoir adressé au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception lui demandant de cesser ses agissements, restés sans effet pendant une période de 30 (trente) jours ouvrés.

Le prestataire, à titre d'information, précise au Client, qu'une absence de recherches approfondies préalable à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale.

Le Client est informé que l'enregistrement de son Nom de domaine peut faire l'objet d'une suspension, d'une annulation ou d'un transfert vers un autre Registrar pour résoudre les éventuels litiges ou erreurs relatifs à l'enregistrement de ce Nom de domaine.

L'attribution d'un Nom de domaine confère uniquement au Client un droit d'usage de ce Nom de domaine.

Le titulaire du Nom de domaine identifié sur le Bulletin Technique est seul responsable de l'utilisation du Nom de domaine et de la communication des coordonnées des contacts administratifs et techniques permettant l'enregistrement du nom de domaine.

4.5 Transfert du nom de domaine vers un autre fournisseur

Le transfert d'un nom de domaine vers un autre fournisseur doit être réalisé conformément à la Politique de l'ICANN sur le transfert de nom de domaine entre Registrars applicable aux extensions .com, .net, .info et .biz .
<https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en>.

Pour toutes les autres extensions, tout transfert doit se faire conformément aux dispositions prévues par les règles d'enregistrement définies par chaque Registre.

Le Prestataire se réserve la faculté de s'opposer à ce transfert dès lors que le Client serait débiteur pour l'un de ces Noms de domaine ou de son abonnement au Service pour toute période d'enregistrement échue.

Si le Client souhaite transférer son Nom de domaine hébergé par le Prestataire vers un autre Registrar, le Prestataire lui communiquera, par l'intermédiaire du Centre Support Client, un code de transfert. Ce code est envoyé uniquement au Contact titulaire. Le client doit s'assurer de la validité de l'adresse mail du Contact titulaire. Le Prestataire envoie chaque année à date d'anniversaire (Date de création du Nom de domaine figurant sur le Whois) un mail lui rappelant qu'il doit mettre à jour les contacts déclarés pour le NDD. Le Client admet qu'une fois en possession de ce code, il en porte l'entière responsabilité, notamment s'il le communique à un tiers.

Le transfert de l'ensemble des Noms de domaine vers un nouveau fournisseur entraînera la résiliation du Contrat Nom de domaine.

4.6 Transmission d'un nom de domaine

Le titulaire d'un Nom de domaine peut transmettre son droit d'usage à une autre personne morale ou physique dans les conditions ci-dessous

Cet acte nécessite obligatoirement l'accord écrit de l'ancien titulaire (ci-après le « Cédant ») et du nouveau titulaire (ci-après le « Cessionnaire »).

Les contacts titulaires du Cessionnaire et du Cédant devront par la suite confirmer par retour de mail au prestataire leur validation du transfert de propriété. Faute de confirmation sous 5 jours ouvrés, le Prestataire annulera la demande de transfert de propriété.

Dans le cas d'une transmission forcée faisant suite à une décision judiciaire, le Client devra fournir au Prestataire un justificatif de cette décision.

5 Accès au service

5.1 Espace Client Entreprise

L'[Espace Client Entreprise](#) permet au Client de déposer des tickets d'incident et d'accéder à l'interface d'administration de son Nom de domaine. Le Client y accède en utilisant l'identifiant qui lui aura été communiqué par le Prestataire et le mot de passe qu'il aura lui-même défini. L'identifiant sera envoyé par mail au signataire du contrat ainsi qu'aux contacts administratifs et techniques au moment de l'enregistrement du nom de domaine par le Prestataire. Le mot de passe sera envoyé par mail au signataire du contrat lors de sa première connexion à l'Espace Client Entreprise (ECE).

5.2 Interface de gestion des zones DNS

Le Prestataire met à disposition du Client une interface de gestion des zones DNS permettant la création, la modification et la suppression d'enregistrements en toute autonomie.

Les entrées suivantes sont disponibles : A, AAAA, MX, TXT, SRV, AFSD, CNAME et NS. Cette liste est susceptible d'évoluer. Si le Client souhaite ajouter ou modifier une entrée qui ne figurerait pas dans cette liste, il devra s'adresser au Centre Support Client au 0825 80 81 80.

6 Contenu du service

6.1 Enregistrement et gestion

L'enregistrement d'un Nom de domaine désigne l'ensemble des opérations et demandes à effectuer auprès de l'ICANN, des Autorités de nommage et des prestataires afin de réserver le Nom de domaine demandé par le client.

Le prestataire assure également la gestion des serveurs DNS primaires et assure le service réseau permettant l'interrogation du DNS par les requêtes Internet.

6.2 Actes d'administration

Le Client s'engage à informer dans les plus brefs délais le Prestataire de toute modification concernant les informations apparaissant dans les bases de données Whois sous peine de blocage voire suppression de son Nom de domaine.

La mise à jour des bases de données Whois se fait à travers les Actes d'administration :

- Modification du contact administratif ou technique
- Modification du contact titulaire sans transfert de propriété
- Modification technique
- Transfert de propriété
- Restauration

Les Actes d'administration payants doivent se faire par l'intermédiaire d'un interlocuteur commercial. Les Actes d'administration gratuits doivent se faire par l'intermédiaire du Centre Support Client ou dans le cas d'une modification technique via l'interface de gestion des zones DNS. Pour savoir si une opération est gratuite ou payante, se reporter à [la Fiche tarifaire Nom de domaine](#).

6.3 Hébergement DNS seul (service payant)

Dans le cas où le Prestataire n'est pas le bureau d'enregistrement du Nom de domaine du Client, le Prestataire propose un service payant de gestion des serveurs DNS primaires et secondaires.

Le Prestataire assure le service réseau permettant l'interrogation du DNS par les requêtes Internet mais n'est pas responsable des données administratives du nom de domaine car il n'en est pas Registrar.

6.4 Registry-lock (service payant)

Le Registry-Lock est un service de sécurité payant consistant à appliquer un verrou au niveau de l'opérateur de Registre. En s'appuyant sur des validations humaines, ce service permet de mieux contrôler la légitimité des demandes de modification sur le Nom de domaine.

Le Registry-Lock s'applique différemment en fonction des opérations et des extensions concernées :

Opération concernée	Verrouillée pour les extensions :	Non verrouillée pour les extensions :
Destruction	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Transferts entrant et sortant	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Transfert de propriété	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Mise à jour du contact titulaire (raison sociale)	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Mise à jour des informations du contact titulaire (adresse postale, téléphone, e-mail, fax)	.eu	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net
Modification des contacts administratifs ou technique (nom, prénom)	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .eu	.com, .net
Modification des informations des contacts administratif ou technique (adresse postale, code postal, pays, téléphone, fax, e-mail)	.eu	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net
Modifications de DNS	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net, .eu	
Suspension technique au niveau du Registre	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net	.eu
Mise à jour du code Auth	.eu	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt, .com, .net
Reconstruction	.fr, .re, .pm, .tf, .wf, .yt	.com, .net, .eu

6.5 Présence locale (service payant)

Pour certaines zones de nommage, un contact administratif présent dans le pays (coordonnées et adresse locale) est requis par l'Autorité d'enregistrement de ce pays afin d'autoriser l'enregistrement de Noms de domaine.

Dans le cas où le Client serait dans l'impossibilité de fournir des coordonnées et une adresse locales pour le contact administratif du Nom de domaine demandé, le Prestataire peut, pour les extensions éligibles, proposer un service de présence locale.

6.6 DNSSEC (service payant)

Le service DNSSEC permet de sécuriser la réponse DNS. Lorsque le navigateur envoie une requête, celle-ci revient avec une clef d'authentification qui atteste que l'IP renvoyée est la bonne. L'utilisateur est alors assuré d'accéder au bon site lorsqu'il reçoit une IP validée par DNSSEC.

Le DNSSEC s'applique à toutes les extensions de la catégorie Classique à conditions que le Prestataire en soit le Registrar* et assure la gestion technique des serveurs primaires et secondaires.

Catégorie	Extensions concernées
Classique	com, .net, .biz, .info, .eu, .org*, .fr, .re, .yt, .tf, .wf, .pm, .alsace, .bzh

*DNSSEC est aussi disponible pour les extensions en .org gérées par le Prestataire pour lesquelles Nordnet est Registrar

*DNSSEC n'est pas disponible sur les IDN en .INFO/.BIZ.

6.7 Tarifs

Les services sont facturés par défaut en abonnement bimestriel.

Les Actes d'administration, en fonction de l'extension et/ou de l'opération concernées, sont facturés à l'unité.

Un nom de domaine peut être soumis à des frais supplémentaires lorsqu'il est considéré comme « Premium ». La qualité de « Premium » est à la seule discrétion du Registre et le Prestataire n'a aucun contrôle dessus. Lorsqu'un nom de domaine « Premium » est commandé, le Prestataire informe le client des coûts supplémentaires avant de valider la commande.

7 Support

Le support est assuré en français et peut être contacté par les canaux suivants :

- dépôt de tickets : Espace Client Entreprises
- téléphone : 0825 808 180 (0,15€ / mn)

Le Centre Support Client peut être sollicité pour la déclaration et la résolution des incidents ainsi que pour les Actes d'administration suivants :

- modification des contacts techniques et administratifs
- modification dans la déclaration des serveurs DNS
- modification des zones DNS pour les entrées non disponibles dans l'Interface de gestion DNS
- fourniture des codes de transfert en cas de transfert sortant. Ces codes sont envoyés exclusivement sur l'adresse mail du contact titulaire présent sur le whois. Si celle-ci est invalide, une nouvelle adresse sera demandée au client.

8 Résiliation

8.1 Résiliation anticipée par le Client

La résiliation entraîne la suppression définitive et irréversible du Nom de domaine concerné, qui retombe alors dans le domaine public et pourra être attribué à des tiers, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être recherchée.

8.2 Résiliation anticipée par le Prestataire

L'évolution des contrats du Prestataire avec l'ICANN ou les Autorités de nommage peuvent amener le Prestataire à bloquer ou supprimer sans compensation le Nom de domaine en application de ces contrats ou des règles d'enregistrement applicables selon l'extension concernée.

8.3 Conséquences en cas de résiliation d'un contrat de service du Prestataire incluant un Nom de domaine

Dans le cas où un contrat de service du prestataire incluant la fourniture d'un Nom de domaine est résilié pour quelque motif que ce soit ou en cas de survenance de son terme, le Contrat Nom de domaine continuera à produire ses effets afin de permettre au Client de conserver son Nom de domaine.

Le Client sera alors contacté par le Prestataire pour vérification et, le cas échéant, mise à jour de ses informations. Le Service sera alors facturé selon le tarif en vigueur au jour de la résiliation ou de la date de survenance du terme du contrat de service.

9 Responsabilité du Client

Le Client accepte d'être seul responsable de tout préjudice causé au prestataire ou à des tiers, qui résulterait d'une utilisation de son Nom de domaine non conforme aux dispositions du Contrat ou de tout différent avec un tiers résultant de l'enregistrement ou de l'utilisation de son Nom de domaine.

9.1 Utilisation du Nom de domaine par un mandataire ou en vertu d'une autorisation

Le Client reconnaît que si son Nom de domaine est enregistré en son nom par toute personne agissant en qualité de mandataire de sa part (par exemple : fournisseur de service Internet du Client, l'un de ses salariés...), il sera néanmoins

tenu, en qualité de mandant, par l'ensemble des stipulations du Contrat. Le Client reconnaît que s'il autorise un tiers à utiliser son nom de domaine, le Client reste seul titulaire du Nom de domaine et demeure à ce titre responsable de l'ensemble des obligations découlant du Contrat.

9.2 Utilisation de l'information concernant le Client

Afin que le prestataire puisse procéder régulièrement à l'enregistrement du nom de domaine commandé, le Client est tenu de fournir avec exactitude les informations qui lui sont demandées lors de son inscription (ci-après dénommées les « Informations »), de les compléter et de les mettre à jour si besoin. Ces Informations doivent figurer dans la commande, dans le Bulletin technique et dans les éventuels documents complémentaires demandés.

Le Client se porte garant de l'exactitude de toutes les informations qu'il fournit au Prestataire. En cas de modification de ces Informations pendant la durée de Service, le Client s'engage à en informer le Prestataire par écrit dans les plus brefs délais.

Le Client admet que le Prestataire pourra communiquer à l'ICANN et aux Autorités de nommage tout ou partie des Informations qui lui seront fournies, conformément aux engagements du Prestataire vis-à-vis de l'ICANN d'une part, et des Autorités de nommage, d'autre part. Certaines de ces informations seront publiées dans des pages Whois, que le Prestataire a, en tant que Registrar, l'obligation contractuelle de proposer aux internautes qui en feraient la demande.

9.3 Mise à jour des bases Whois

l'ICANN impose aux Registrars de s'assurer chaque année à la date anniversaire de la création des noms de domaine de l'exactitude des informations concernant les contacts administratif et technique.

Le Prestataire ou son Autorité d'enregistrement envoie chaque année un email au titulaire ou au contact administratif du nom de domaine, à l'adresse électronique affichée sur le Whois, pour lui indiquer les informations dont il dispose et lui rappeler son obligation contractuelle de les mettre à jour si nécessaire. Le prestataire ou son Autorité d'enregistrement mettent à sa disposition de manière temporaire un lien vers une page web de mise à jour.

Le client doit s'assurer que les informations d'enregistrement du nom de domaine sont toujours correctes.

Conformément aux procédures de l'ICANN, le Prestataire se réserve le droit de bloquer puis de supprimer le nom de domaine en cas de non-réponse du Client à toute requête de mise à jour des contacts administratifs et techniques émanant du Prestataire.

10 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable d'un éventuel délai d'accès ou d'une interruption de l'accès au site web du Client ou au site web auquel son Nom de domaine donne accès.

Le Prestataire ne saurait être responsable des conséquences découlant :

- des modifications des règles imposées par des Instances Internationales, par l'ICANN ou les Registres
- du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine de l'ICANN ou des Autorités de nommage
- D'erreur, omission ou absence dans le traitement du nom de domaine par l'ICANN ou les registres
- D'erreur, omission ou absence dans le paramétrage de la zone DNS sur les serveurs du Prestataire

Par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales du Prestataire, les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : préjudices financiers et commerciaux, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice ou de clientèle, pertes ou corruption de données, de fichiers et/ou de programmes et atteinte à l'image.

Le Prestataire ne se porte en aucune manière garante de l'absence d'attaque ou des mises en cause dont le Nom de domaine du Client pourrait faire l'objet, suite à l'enregistrement auquel il aura fait procéder.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas excéder le montant correspondant à vingt fois le montant des abonnements du Nom de domaine concerné, dus par le Client pour une période de 12 mois.

11 Règlement des conflits de nom de domaine

Le Client s'engage à respecter les dispositions de la charte de résolution des conflits de l'ICANN (UDRP : Uniform Dispute Resolution Policy) disponible à l'adresse suivante: <http://www.icann.org/udrp/udrp.htm>. Le Client consent que le Nom de Domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré en application des règles de l'ICANN, des règles adoptés par

le Registre en accord avec les lois de l'Icann, afin de corriger les erreurs commises ou de permettre la résolution des litiges concernant le domaine.

Le Client indemnisera et dégagera de toute responsabilité le bureau d'enregistrement en cas de réclamations, dommages, frais et débours (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables) qui résultent ou se rapportent à l'enregistrement du Nom de domaine du titulaire du nom enregistré.

Pour réduire les incompréhensions dues à la diversité des langues utilisées, l'ICANN impose depuis le 12 novembre 2004 que les procédures de règlement des litiges ou les procédures judiciaires transnationales soient conduites en langue anglaise. Dans ce cadre, la traduction des documents produits sera à la charge respective de chacune des parties.

11.1 Attribution de juridiction

En complément des dispositions de l'article « Droit applicable et juridiction compétente » des Conditions Générales du Prestataire, la Politique Uniformes de Résolution des Litiges (UDRP : Uniform Dispute Resolution Policy) prévue par l'ICANN peut être utilisé en lieu et place de la procédure judiciaire.